



?? Provisions : existe-t-il vraiment un risque d'impayé ?

Jurisprudence publié le **06/12/2022**, vu **866 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Parce qu'elle constate des impayés de la part de plusieurs de ses clients, une société de crédits décide de constituer des provisions pour « créances douteuses », qu'elle déduit de son résultat imposable.

[Télécharger le guide " Récupérer une facture impayée 2022-2023"](#)

Constatant des impayés de la part de certains de ses clients, une société qui exerce une activité de distribution de crédits à la consommation décide de provisionner les créances correspondantes, qu'elle déduit de son résultat imposable.

Pour justifier la constitution de ces provisions, elle indique suivre la procédure interne suivante lorsqu'elle constate un impayé de moins de 90 jours :

- elle représente automatiquement le prélèvement bancaire au cours du 1er mois ;
- si cette tentative demeure infructueuse, elle adresse au client défaillant un courrier l'invitant à la contacter ou à régulariser sa situation ;
- le cas échéant, elle tente de joindre le client par téléphone pour l'interroger sur sa situation familiale et financière, sur les motifs de l'impayé et sur les perspectives de régularisation.

Mais à l'occasion d'un contrôle, l'administration remet en cause la déduction fiscale de ces provisions, rappelant qu'il n'est possible de constituer (et déduire) une provision qu'à partir du moment où le défaut de paiement est probable et clairement précisé, ce qui est loin d'être le cas ici.

Elle considère, en effet, que le seul événement qui déclenche la constitution des provisions par la société est l'existence d'un ou plusieurs impayés inférieurs à 90 jours, sans que ne soit prise en compte la capacité réelle des clients à rembourser leur dette.

Ce qui est insuffisant, selon elle, pour établir un risque probable de non-recouvrement.

Sauf qu'ici, la société exerce une activité de distribution de crédits à la consommation, rappelle à son tour le juge. Dès lors, le constat de retards de paiement des créances est suffisant pour caractériser le risque de non-recouvrement.

Le redressement fiscal est donc annulé sur ce point.



- Modèles de relances
- Modèles de mises en demeure
- Injonction de payer et référé provision
- Assignation en paiement



[Télécharger mon guide ?](#)

Source : weblex.fr

Pour plus d'infos : [Comptabiliser une dépréciation \(stocks, créances clients, immobilisations\)](#)

Voir aussi notre guide : [Récupérer une facture impayée](#)

Articles sur le même sujet :

- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
- [Dividendes : mode d'emploi](#)
- [Remplir la déclaration de TVA CA12](#)
- [Récupérer une facture impayée](#)
- [Éviter les impayés](#)
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)

- [Comptabilisation des stocks](#)
- [Comptabiliser une dépréciation \(stocks, créances clients, immobilisations\)](#)
- [Les provisions sont-elles toujours déductibles ?](#)
- [Comptabiliser les factures à cheval sur deux exercices \(charges et produits constatés d'avance\)](#)
- [Comptabiliser l'affectation du résultat et les dividendes](#)
- [Comptabiliser une immobilisation et ses amortissements](#)
- [Comment comptabiliser la TVA \(acomptes et déclaration CA 12\) ?](#)
- [Comment comptabiliser un crédit de TVA ?](#)
- [Comptabiliser le paiement des impôts et taxes](#)
- [Comment approuver les comptes annuels d'une SARL ?](#)
- [Comment réaliser un bilan sans expert-comptable ?](#)

•

[Télécharger le guide " Récupérer une facture impayée 2022-2023"](#)